



Par Quentin Smits et Cécile Van Vyve

# Mise à jour de la liste rouge des chauves-souris en Wallonie

## INTRODUCTION

La liste rouge est un concept développé par l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) depuis 1964. Cette liste permet de classer les espèces en fonction de leur niveau de menace ou plus concrètement de leur risque de disparition à l'échelle d'un territoire donné. Cela nécessite d'évaluer correctement chacune de nos populations, d'objectiver avec le plus de rigueur possible les pressions et les menaces qui pèsent sur chacune des espèces. La liste rouge est avant tout un bon outil de communication, facile à appréhender, qui permet d'interpeller et de sensibiliser les acteurs de la conservation de la nature et de les stimuler à l'action. Elle est également un des outils privilégiés pour prioriser les actions de conservation à mener sur notre territoire.

En Wallonie, la dernière liste rouge chauves-souris a été réalisée il y a 14 ans (Lamotte, 2007). Depuis, les choses ont bien évolué. La modification du statut de certaines espèces, les nouvelles méthodes d'inventaires, le nombre de données récoltées et des analyses fines des tendances récentes permettent d'apporter un nouveau regard sur la question. Une mise à jour était devenue nécessaire.

La Direction de l'État Environnemental, dépendant du Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) a mandaté le département études de Natagora pour mettre à jour les listes rouges de différents groupes taxonomiques, dont celui des chauves-souris. Selon la méthodologie de l'UICN, chaque espèce peut être classée dans l'une des 11 catégories de la liste rouge en fonction de son risque de disparition de la région considérée (Figure 1).

Le classement des espèces dans les différentes catégories s'opère sur la base de cinq critères d'évaluation (Figure 2) faisant intervenir des facteurs quantitatifs tels que la taille de la population, la tendance (taux de déclin ou d'augmentation), la superficie et la fragmentation de l'aire de répartition. Il suffit qu'au moins un des critères A à E soit rempli pour qu'une espèce soit classée dans l'une des catégories "menacée" : en danger critique (CR), en danger (EN) ou vulnérable (VU).

Afin d'obtenir la meilleure évaluation de la situation pour la Wallonie, les données suivantes ont été rassemblées pour chaque espèce :

- Nombre d'individus recensés en hibernation dans les cavités
- Nombre d'individus recensés dans les colonies de reproduction

Nombre d'individus identifiés lors des captures

- Données acoustiques
- Données ponctuelles (issues du portail observations.be)
- Références bibliographiques.

Les listes rouges des régions limitrophes ont été utilisées pour connaître l'état de conservation des populations de chauves-souris extra régionales (Flandre, Pays-Bas, Allemagne, Picardie, Alsace, Île-de-France).

Une fois l'important travail de calcul et de préparation réalisé, différents experts belges ont été consultés afin de récolter des avis documentés, permettant, le cas échéant, d'adapter le résultat final (et donc la catégorie de statut) aux réalités locales.

Au final, deux espèces wallonnes entrent dans la catégorie « en danger » (EN) et six dans la catégorie « vulnérable » (VU). En outre, six espèces sont jugées comme « quasi menacées » (NT). Quatre espèces sont de « préoccupation mineure » (LC) et pour deux, les données sont jugées insuffisantes (DD) : le Murin de Brandt, suite à sa relative rareté et aux difficultés d'identification au sein du groupe des murins à museau sombre et la Pipistrelle pygmée, dont les observations sont rares et dont on ne connaît pas de colonie de reproduction.

Aucune espèce de chauve-souris n'est concernée par la catégorie « espèce régionalement éteinte » (RE) après la date de référence de 1900 ni en "danger critique" (CR). Quatre espèces ont été écartées du processus d'évaluation et classées dans la catégorie "non applicable" (NA) : la Sérotine bicolore, la Pipistrelle de Kuhl, la Grande Noctule et la Sérotine de Nilsson. Il s'agit d'espèces peu renseignées en Wallonie, souvent erratiques et pour lesquelles la méthodologie n'est pas applicable.

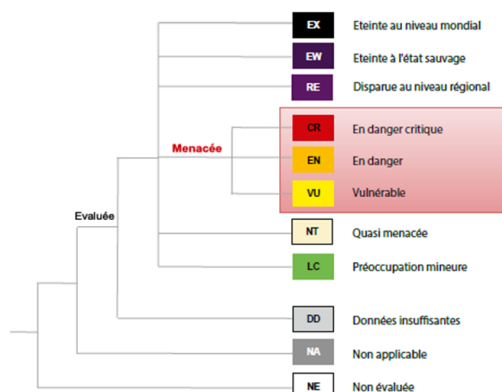


Figure 1 : Présentation des catégories de l'UICN utilisées à une échelle régionale



Figure 2 : Les 5 critères justifiant une des 3 catégories "menacée" en liste rouge

## LISTE ROUGE 2021 DES CHAUVES-SOURIS EN WALLONIE

Famille	Nom commun	Nom scientifique	Statut	Liste rouge mondiale
Vespertilionidae	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	EN	NT
Rhinolophidae	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	EN	LC
Vespertilionidae	Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	VU	DD
Vespertilionidae	Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	VU	NT
Vespertilionidae	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	VU	LC
Vespertilionidae	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	VU	LC
Vespertilionidae	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	VU	NT
Rhinolophidae	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	VU	LC
Vespertilionidae	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	NT	LC
Vespertilionidae	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	NT	LC
Vespertilionidae	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	NT	NT
Vespertilionidae	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	NT	LC
Vespertilionidae	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	NT	LC
Vespertilionidae	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	NT	LC
Vespertilionidae	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	LC	LC
Vespertilionidae	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	LC	LC
Vespertilionidae	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC	LC
Vespertilionidae	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	LC	LC
Vespertilionidae	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	DD	LC
Vespertilionidae	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	DD	LC
Vespertilionidae	Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	NA	VU
Vespertilionidae	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	NA	LC
Vespertilionidae	Sérotine bicolor	<i>Vespertilio murinus</i>	NA	LC
Vespertilionidae	Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i>	NA	LC

Tout d'abord, la liste rouge de 2007 a été établie sur base de critères nettement différents de ceux de l'IUCN utilisés pour sa réédition.

De plus, le niveau de connaissance pour les différentes espèces s'est beaucoup amélioré en 14 ans (nous avons par exemple plus d'informations sur le Murin de Bechstein, la Noctule commune et la Noctule de Leisler ainsi que sur la Pipistrelle de Nathusius). Il faut également tenir compte des changements intervenus entre-temps dans la liste des espèces présentes en Belgique, dont l'addition du Murin d'Alcathoe, espèce nouvellement signalée autrefois assimilée aux Murins à moustaches s.l.

Des mesures sont mises en place pour contrer le déclin de la biodiversité - développement du réseau Natura 2000, projets de restauration d'habitats patrimoniaux, méthodes agroenvironnementales, protection des gîtes d'été et d'hiver... - et elles ont des impacts qui sont déjà observables sur certaines espèces de chauves-souris. Néanmoins, de nombreux facteurs de pression sont toujours présents et à ceux-ci s'ajoutent des facteurs dont l'empreinte se renforce comme les changements climatiques ou l'urbanisation.

## INTERPRÉTATION ET DISCUSSION

### ÉTAT DES LIEUX

Un tiers des espèces présentes en Belgique sont menacées (EN ou VU).

Seules 5 des 7 espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats sont reprises dans les catégories en danger (EN) et vulnérable (VU). Le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées ne sont qu'en catégorie "quasi menacée" (NT).

### COMPARAISON AVEC LA LISTE ROUGE PRÉCÉDENTE

Quatorze ans après la dernière évaluation, l'actualisation de la liste rouge des chauves-souris fait apparaître une situation globalement plus positive. L'interprétation des changements de statuts exige cependant une grande prudence.

Espèces	Statut Liste Rouge 2007	Statut Liste Rouge 2021
<i>Barbastella barbastellus</i>	CR	EN
<i>Eptesicus serotinus</i>	EN	NT
<i>Eptesicus nilssonii</i>	DD	NA
<i>Myotis alcathoe</i>		VU
<i>Myotis bechsteinii</i>	DD	NT
<i>Myotis brandtii</i>	LC	DD
<i>Myotis dasycneme</i>	EN	VU
<i>Myotis daubentonii</i>	LC	NT
<i>Myotis emarginatus</i>	EN	NT
<i>Myotis myotis</i>	EN	VU
<i>Myotis mystacinus</i>	LC	LC
<i>Myotis nattereri</i>	EN	LC
<i>Nyctalus lasiopterus</i>		NA
<i>Nyctalus leisleri</i>	DD	NT
<i>Nyctalus noctula</i>	DD	VU
<i>Pipistrellus kuhlii</i>		NA
<i>Pipistrellus nathusii</i>	DD	NT
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC	LC
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	DD	DD
<i>Plecotus auritus</i>	VU	LC
<i>Plecotus austriacus</i>	VU	VU
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	CR	EN
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	CR	EN
<i>Vespertilio murinus</i>	DD	NA

### Espèces dont le statut est plus sévère

Une espèce s'est vu attribuer un statut plus sévère que celui qui lui avait été conféré en 2007 : le Murin de Daubenton. Ce changement est non seulement imputable à l'utilisation de critères différents pour l'élaboration des deux listes, mais aussi en raison de tendances hivernales négatives même si ces dernières ne semblent pas totalement significatives.

### Espèces dont le statut est inchangé

Trois espèces ont un statut inchangé : le Murin à moustaches, la Pipistrelle commune et l'Oreillard gris. Ce constat reflète la relative stabilité des populations de ces espèces. Si les deux premières sont toujours relativement communes et largement répandues, le caractère localisé et anthropophile de l'Oreillard gris justifie son maintien dans la catégorie "vulnérable" (VU).

### Espèces dont le statut est moins sévère

Neuf espèces se sont vu attribuer un statut moins sévère que celui de 2007. Plusieurs cas de figure se présentent :

Trois espèces (le Grand Murin, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe), qui conservent un statut d'espèce menacée sur la liste rouge, ont une aire de distribution et des densités de populations qui ne justifient pas leur maintien dans leur catégorie d'origine. En effet, leur état de conservation est aujourd'hui meilleur qu'hier, notamment grâce aux mesures de protection entreprises. Ces mesures doivent toutefois être maintenues dans le futur, car les colonies de reproduction continuent à subir de fortes pressions.

Le Murin des marais reste sur lui aussi dans les espèces menacées en liste rouge même si nous ne connaissons pas de colonie de reproduction en Wallonie. Si le destin de nos individus est fortement lié à l'évolution des populations des Pays-Bas, les données récentes, notamment acoustiques, montrent que cette espèce est bien présente chez nous toute l'année et que l'on ne peut se dédouaner de toute responsabilité en matière de conservation.

La Barbastelle d'Europe s'avère moins menacée qu'il n'y paraissait en 2007, en raison notamment d'une meilleure connaissance de sa distribution et de son écologie. Les rares populations wallonnes se situent vraisemblablement sur un front de recolonisation alimenté par les populations ardennaises et lorraines et à ce titre sont relativement fragiles.

L'Oreillard roux et le Murin de Natterer sont relativement communs partout et en augmentation dans les tendances hivernales ce qui justifie leur statut de "pré-occupation mineure" (LC).

La Sérotine commune est également une espèce largement répandue et relativement commune. Elle est malgré cela catégorisée parmi les espèces "quasi menacées" (NT). Les tendances positives calculées sur les effectifs en hibernation sont très incertaines et qui plus est, cette espèce occupe préférentiellement des habitats anthropophiles, ce qui, à l'instar de l'Oreillard gris, l'expose au dérangement et aux menaces liées à la rénovation du bâti. De plus, dans les régions avoisinantes, un impact des éoliennes sur le taux de mortalité a été mis en évidence.

### Espèces dont le niveau de connaissance a permis une évaluation

Deux espèces forestières sédentaires, le Murin de Bechstein et le Murin d'Alcathoe, ont aujourd'hui un statut mieux documenté qu'en 2007 même s'il reste encore beaucoup de zones d'ombres. Les données récentes montrent que le Murin de Bechstein est bien présent dans les grands massifs feuillus et que ses effectifs sont clairement en progression. Concernant le Murin d'Alcathoe, sa découverte étant récente, on dispose de peu d'information sur l'évolution de ses populations mais dans l'état actuel de nos connaissances, sa distribution plus fragmentée et ses effectifs assez faibles justifient son statut d'espèce "vulnérable" (VU).

Nos connaissances sur nos deux espèces de noctules ont également bénéficié des apports importants liés au développement des techniques acoustiques. Ces nouvelles données nous ont montré que si la Noctule de Leisler semble assez largement répandue sur tout notre terri-

toire sans jamais être abondante, la Noctule commune est nettement plus rare qu'attendu, surtout dans la partie sud de la Région.

## CONCLUSION

Vous aurez compris que si ces listes rouges sont un reflet de l'état de conservation de nos espèces, elles permettent également de mettre le doigt sur les lacunes de nos connaissances. Même si les progrès réalisés sont importants, il reste de nombreuses zones d'ombre que nous nous attacherons à mettre en lumière dans les prochaines années. C'est grâce à vos recensements périodiques que ce type de travail peut être entrepris. L'encodage de ces données a donc toute son importance !

Comme indiqué en introduction, l'intérêt de ces listes est enfin de mettre les acteurs en mouvement. Elles contribuent à identifier et objectiver les priorités de conservation qui nous occuperont durant les années à venir. Avec un peu de chance, pas mal d'intelligence et beaucoup de travail, nous œuvrerons pour que la prochaine liste soit un peu moins rouge.